

---

**DECISION N° : 148.06.2023**

**OBJET : Contrat de vente d'un spectacle pyrotechnique avec la société Fêtes et Feux Prestations – Feu d'artifice du 13 juillet 2023.**

---

**Le MAIRE D'OSNY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

**VU** la proposition de contrat ci-annexée de la société Fêtes et Feux Prestations, relative à la fourniture d'un spectacle pyrotechnique,

**CONSIDERANT** le projet de la ville de proposer un spectacle pyrotechnique pour la fête nationale annuelle,

**Article 1 :**

**DECIDE** de signer le contrat avec la société Fêtes et Feux Prestations domiciliée au 66 rue Henri Martin, 92170 Vanves, représentée par Bertrand Julhes, relatif à un spectacle pyrotechnique qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2023 à 23h dans le parc de Grouchy.

**Article 2 :**

**DIT** que la dépense en résultant d'un montant de 9 000 € TTC (7 500 Euros H.T) sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023 de la commune.

**Article 3 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à OSNY, le **27 JUIN 2023**

Le Maire,



  
Jean-Michel LEVESQUE

## CONTRAT DE VENTE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Entre les soussignés :

### **Fêtes et Feux Prestations,**

SAS au capital de 40 000 €  
RCS : NANTERRE B 329 046 882 APE : 9002Z  
Sise au 66 rue Henri Martin 92170 Vanves,  
Représentée par Bertrand JULHES, en qualité de Président,  
Dénommée ci-après le prestataire  
D'une part,

Et

### **Ville d'Osny,**

N° Siret : 219 503 768 001 24 - APE : 8411Z  
Sise Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny  
Représentée par Jean-Michel Levesque, en qualité de Maire  
Dénommée l'organisateur  
D'autre part,

**Il a été convenu, arrêté et accepté ce que suit**

### **Article 1 – Objet :**

L'organisateur confie au prestataire la conception et la réalisation du spectacle pyrotechnique, d'une durée minimum de 15 minutes, qui aura lieu 13 juillet 2023 à 23h00, dans le parc du Château de Grouchy, 14 Rue William Thornley, 95520 Osny, dont le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

### **Article 2 – Obligations du prestataire :**

Le prestataire s'engage à concevoir et réaliser le spectacle pyrotechnique du 13 Juillet 2023 comprenant les prestations suivantes :

- La conception et la réalisation du spectacle ;
- La fourniture du matériel pyrotechnique et des extincteurs ;
- Le personnel pour le montage ;
- Le tir et le démontage du spectacle ;
- Le transport du matériel et du personnel.

Le prestataire s'engage à procéder aux formalités préalables obligatoires et fournir à l'organisateur les attestations et autorisations correspondantes, notamment :

- La déclaration du spectacle auprès de la Préfecture du Val d'Oise via le CERFA n°14098\*01 ;
- La liste des produits utilisés (dénomination commerciale, calibre, classement, numéro d'agrément ou numéro de certification) ;
- La copie du certificat de qualification C4 en cours de validité ;
- La copie de l'agrément préfectoral en cours de validité ;
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile ;

Le prestataire fournira un plan d'implantation du spectacle pyrotechnique indiquant le périmètre de sécurité à mettre en place par l'organisateur.

L'installation du matériel pyrotechnique se déroulera le jour même de la prestation.

### **Article 3 – Obligations de l'organisateur :**

L'organisateur prendra à sa charge :

- La mise en œuvre du dispositif de sécurisation selon le périmètre de sécurité indiqué par le prestataire ;
- L'aménagement du site du spectacle pour l'exploitation de l'événement ;
- L'extinction de l'éclairage public pendant le tir du feu d'artifice ;
- L'accès à un point d'eau ;
- Les droits SACEM/SACD, ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction ou de diffusion publique d'œuvres musicales ;
- Les repas du prestataire le midi et le soir ;

En aucun cas l'organisateur ne pourra changer le lieu de présentation du feu d'artifice.

### **Article 4 – Conditions de tir :**

#### **Lieu de tir**

La zone de tir sera délimitée et sécurisée par l'organisateur selon le plan fourni par le prestataire.

Elle ne sera accessible qu'aux seules personnes qualifiées et dûment autorisées par le prestataire ou l'organisateur de l'arrivée du prestataire jusqu'à son départ.

#### **Après le tir**

Conformément aux arrêtés ministériels et préfectoraux régissant les tirs d'artifice civils, le prestataire vérifiera qu'aucun artifice actif ne reste sur le sol du lieu de tir.

Le prestataire nettoiera le site après le tir et récupèrera tous déchets pyrotechniques usagés se trouvant sur le site de tir.

### **Article 5 – Prix et conditions de paiement :**

Le coût du présent spectacle est arrêté à la somme de 9 000,00 euros TTC (7 500 Euros H.T).

Le règlement s'effectuera par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la prestation.

### **Article 6 – Clauses particulières :**

#### **Annulation de tir :**

À titre exceptionnel pour cette prestation d'un commun accord entre le prestataire et l'organisateur :

La prestation pourra être annulée 48 heures avant, sans frais, si le prestataire constate des conditions très défavorables à sa bonne exécution, soit liées à la sécurité des biens et des personnes, soit liées aux conditions météorologiques (vent > 54km/h) ou en raison de décisions des autorités administratives liées à la crise sanitaire.

En cas d'annulation du fait de l'une des parties pour toute autre raison que celles liées à la sécurité des biens et des personnes, aux intempéries ou décisions administratives, la partie défaillante aura l'obligation de verser :

- 1 – à une date comprise entre **30 et 40 jours** de la date de la manifestation : **25% du montant total de la prestation.**
- 2 – à une date comprise entre **20 et 30 jours** de la date de la manifestation : **50% du montant total de la prestation.**
- 3 – à une date comprise entre **10 et 20 jours** de la date de la manifestation : **75% du montant total de la prestation.**
- 4 – moins de **10 jours** avant la date de la manifestation : **100% du montant total de la prestation.**

**Report du tir :**

En cas de décision de report du tir, celle-ci devra faire l'objet d'une concertation commune entre le prestataire et l'organisateur, la date de report sera retenue selon le calendrier le plus favorable à l'organisateur.

**Article 7 – Attribution de juridiction :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et seulement après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pontoise.

Fait à Osny,  
Le 06 juin 2023

Pour le prestataire  
Fêtes et Feux Prestations,  
Le Président,

**Bertrand JULHES**

DN : c=FR, o=FETES ET FEUX PRESTATIONS,  
2.5.4.97=NTRFR-329046882, ou=0002  
329046882, sn=JULHES,  
givenName=Bertrand,  
serialNumber=157694LHN796,  
cn=Bertrand JULHES  
'Date : 2023.06.23 10:38:00 +02'00  
Version d'Adobe Acrobat : 2019.010.20098

FÊTES ET FEUX PRESTATIONS  
S.A.S. Au capital de 40 000 Euros  
66, rue Léonard Malin - 92170 VANVES  
Tél : 01 41 09 93 93 - Fax : 01 41 09 93 94  
R.C.S. NANTERRE 8329 046 882 - APE 9002 Z

Pour l'organisateur  
La Ville d'Osny,  
Le Maire,

**Jean-Michel Levesque,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20230627-148062023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Affichage : 28/06/2023